



## INSTRUCTIONS DE COURSE

### WLS l'Occitane PALAVAS-LES-FLOTS 4 et 5 mai 2024 Grade 5A

Autorité Organisatrice : Cercle Nautique de Palavas



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

#### 1. REGLES

1.1 L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- Les règlements fédéraux dont le règlement du circuit WLS :  
[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/Documents/Voile\\_Feminine/R%C3%A8glement\\_WLS-TROPHY-2024.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/Documents/Voile_Feminine/R%C3%A8glement_WLS-TROPHY-2024.pdf)
- l'annexe UF pour l'arbitrage direct sur l'eau
- les règles d'utilisation des bateaux (annexe aux IC)

1.2 Les règles de classe ELLIOTT 6 ne s'appliquent pas.

1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrentes et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre, ou de l'orientation sexuelle des autres participantes ou accompagnateurs.trice. Une concurrente ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

## 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard une heure avant le premier signal d'avertissement du jour de son entrée en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau. Elles seront signalées par l'envoi du 3<sup>ème</sup> substitut avec trois signaux sonores. Un arbitre ou un membre de l'OA les communiquera par oral ou par écrit.

## 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé dans le Yacht Club de la capitainerie ; ils seront également mis en ligne sur le WhatsApp de la WLS l'Occitane.
- 3.2 Le PC course est situé au Yacht Club de la capitainerie.
- 3.3 Un groupe WhatsApp « WLS l'Occitane » sera mis en place pour relayer les informations :



## 4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs *doivent placer la publicité fournie par* l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

## 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au Yacht Club de la capitainerie
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

## 6. PROGRAMME DES COURSES

DATES	HORAIRES	PROGRAMME
Vendredi 3 mai	11h00-17h00	Entraînement et confirmation des inscriptions
Samedi 4 mai	8h30 à 10h00 10h15 11h15  19h00	Confirmation des inscriptions Briefing des skippers Premier signal d'avertissement, courses à suivre Soirée des équipages
Dimanche 5 mai	9h00 10h00  A partir de 16h30	Briefing des skippers Premier signal d'avertissement, courses à suivre Remise des prix

La confirmation des inscriptions avec dépôt du chèque de caution se fera à la Maison de la Mer  
 Les briefings et la remise des prix se feront au Yacht Club de la capitainerie.  
 Le repas des équipages se fera au restaurant La Passerelle

Il n'y aura pas de début de procédure après 16h00 le dimanche 5 mai.

## 7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

## 8 LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits dans l'annexe parcours qui précise l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté requis de chaque marque.
- 8.2 Les parcours seront de type: construits.

## 9. MARQUES

Les marques de parcours sont de couleur jaune, celle de changement de parcours est de couleur rouge et celle de départ et d'arrivée est une bouée crayon de couleur jaune.

## 10. LE DEPART

- 10.1 Les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le signal de départ. La procédure de départ pourra être retransmise en VHF par le Comité de Course. Une défaillance de la transmission VHF ne pourra pas donner droit à une demande de réparation.
- 10.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 10.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 77. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1 (a)).
- 10.4 Le comité de course annoncera le numéro de voile de tout bateau OCS qui ne revient pas sous la ligne de départ dans les 2 minutes ou tout bateau UFD. Ce bateau devra alors quitter la zone de course. Les umpires pourront si besoin relayer cette information avec un pavillon jaune.
- 10.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 2 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## 11. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 11.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 11.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

## 12. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et une bouée cylindrique de couleur jaune. En cas de réduction de parcours la ligne sera entre le mât arborant le pavillon S et la marque. En cas de réduction de parcours à une porte, la ligne d'arrivée sera la porte.

## 13. SYSTEME DE PENALITE.

Le système de pénalité est défini dans l'annexe UF.

## 14. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 14.1 Le temps cible est de 45 minutes pour chaque course. Le manquement à respecter ce temps cible ne pourra donner lieu à demande de réparation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1).
- 14.2 Les bateaux n'ayant pas fini dans un délai de 5 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV A4, A5 et 35.

## 15. FORMAT-CLASSEMENT

- 15.1 Une course validée pour chaque flotte est exigée pour constituer un classement. Toutes les courses seront prises en compte pour le classement.
- 15.2. Si, à la fin des courses, les bateaux d'une flotte sont classés avec plus de courses que l'autre, les points des dernières courses de la flotte ayant effectué le plus de courses seront retirés de sorte que tous les bateaux aient le même nombre de courses pris en compte.
- 15.3. Le système de Points à Minima A4 s'appliquera.
- 15.4. Le score d'un bateau dans la série sera le total des scores de ses courses validées.
- 15.5. Un bateau DNC, DNS, OCS, DNF, RET, DSQ recevra le nombre de bateaux courant dans sa poule +1 point. Cela modifie la RCV A4.2.
- 15.6 En cas d'ex-aequo, A8 sera utilisé, excepté que les éventuels scores retirés ne seront pas utilisés, même pour A8.2

**16. REGLES DE SECURITE**

- 16.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 16.2 Le canal VHF utilisé en course est le 77.
- 16.3 Chaque équipage devra être en possession d'une VHF portable en état de fonctionnement, pour toute la durée du Championnat.
- 16.4 Les équipements individuels de flottabilité (aide à la flottabilité ou gilet de sauvetage) ne seront pas fournis par l'autorité organisatrice. En conséquence **chaque membre d'équipage devra apporter cet équipement individuel de flottabilité, celui-ci devra être en bon état et conforme aux normes de la Division 240.**
- 16.5 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40.

**17. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT**

- 17.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 17.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

**18. BATEAUX OFFICIELS**

Vedette du comité de couleur bleu et grise  
 Vedette blanche du mouilleur  
 Semi-rigide du Jury : Pavillons jaunes / JURY en écriture noire

**19. EVACUATION DES DETRITUS**

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

**20. PRIX**

Les prix distribués seront à la discrétion de l'Organisateur

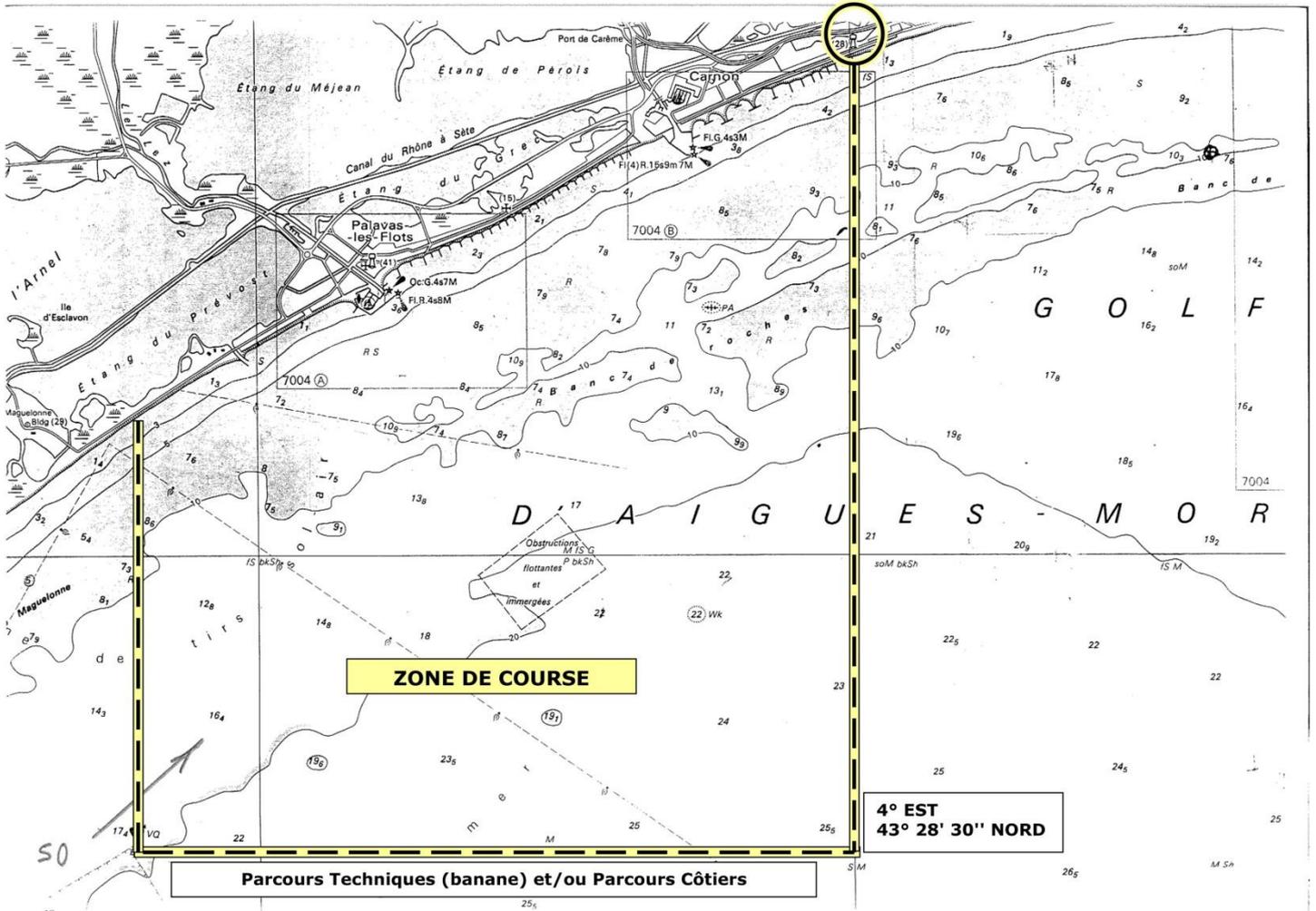
**21. DÉCISION DE COURIR**

La décision d'un Concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à une course ou de rester en course, le Concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

**ARBITRES DESIGNES**

Président du comité de course : Catherine Post  
 Président du comité de course adjoint : Hervé Tournassat  
 Chief Umpire: Arnaud Mante  
 Umpires : Mathieu Aurejac, Damien lehl et François Verdier

ANNEXE ZONES DE COURSE



## ANNEXE PARCOURS

**Parcours 1** : Flamme numérique n°1

**Parcours 2** : Flamme numérique n°2

**Départ – marque 1 – porte (2 - 2') – marque 1 – Arrivée**

**Départ – marque 1 – porte (2 - 2') – marque 1 – porte (2 - 2') –  
marque 1 – Arrivée**

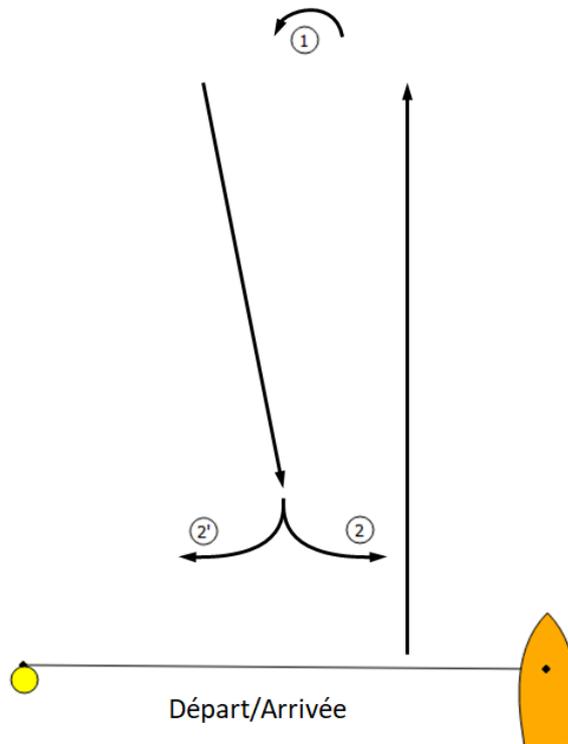
### Marques de parcours :

La marque 1 est une bouée de couleur **jaune** qui doit être laissée sur babord

La porte 2 - 2' est constituée de bouées de couleur **jaune**

La marque de changement de parcours est une bouée de couleur **rouge**

La marque de départ et d'arrivée est une bouée crayon de couleur **jaune**



**En cas de changement de parcours  
des marques 2 et 2', une marque unique sera  
remouillée à laisser sur babord**

## ANNEXE UF

**(UMPIRED FLEET RACING / COURSE EN FLOTTE JUGEE SUR L'EAU)****UF1 MODIFICATIONS AUX DEFINITIONS, AUX REGLES DES CHAPITRES 1 ET 2, ET A LA REGLE 70**

**UF1.1** Ajouter à la définition de *Route normale* : « Un bateau effectuant une pénalité ou manœuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une *route normale* ».

**UF1.2** Ajouter une nouvelle règle 7 au chapitre 1 :

**7 DERNIER POINT DE CERTITUDE**

« Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé, tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé. »

**UF1.3** La règle 14 est modifiée comme suit :

**14 EVITER LE CONTACT**

14.1 Si cela est raisonnablement possible, un bateau

- (a) doit éviter le contact avec un autre bateau,
- (b) ne doit pas provoquer de contact entre bateaux, et
- (c) ne doit pas provoquer de contact entre un bateau et un objet qui doit être évité.

Cependant, un bateau prioritaire ou un bateau naviguant dans la *place* ou dans la *place à la marque* à laquelle il a droit, n'a pas besoin d'agir pour éviter le contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre bateau ne se *maintient pas à l'écart* ou ne donne pas la *place* ou la *place à la marque*.

14.2 Quand les umpires décident qu'un bateau a enfreint la règle 14 et qu'un dommage en a résulté, ils peuvent imposer une pénalité en points sur le classement général, sans instruction selon le guide prévu en 14.3.

14.3

Niveau <b>A</b> - Dommage Mineur	La valeur, l'aspect général ni le fonctionnement normal du bateau ne sont significativement modifiés	Le bateau peut continuer à courir même si quelques travaux de surface peuvent être nécessaires après l'épreuve. Nécessite normalement moins d'une heure de travail	2 points de pénalité
Niveau <b>B</b> - Dommage	L'aspect général et/ou la valeur du bateau sont modifiés	Le dommage n'empêche pas l'utilisation normale du bateau dans cette course même si quelques travaux (provisoires) sont nécessaires avant son départ. Nécessite plus d'une heure de travail mais ne devrait pas normalement prendre plus de trois heures.	3 points de pénalité
Niveau <b>C</b> - Dommage Majeur	L'utilisation normale du bateau est compromise et son intégrité structurelle peut être affectée.	Le bateau devra être réparé avant de pouvoir courir de nouveau. Nécessite plus de trois heures de travail.	Pénalité à la discrétion du jury

**UF1.4** Quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont requis, en plus des appels à la voix :

- (a) pour *place* pour virer, pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent, et
- (b) pour « *Virez* », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.

**UF1.5** La règle 70 est supprimée.

**UF1.6 Règles expérimentales**

(a) La définition de *Place à la marque* est modifiée comme suit :

***Place à la marque*** *Place* pour un bateau pour suivre sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque* du côté requis.

Cependant, la *place à la marque* pour un bateau ne comprend pas la *place* pour virer de bord sauf s'il est *engagé* à l'intérieur et *au vent* du bateau tenu de donner la *place à la marque* et s'il *pare* la *marque* après son virement.

- (b) La règle 17 est supprimée.

## **UF2 MODIFICATIONS AUX AUTRES REGLES**

**UF2.1** La règle 28.2 est modifiée comme suit :

### **28 EFFECTUER LA COURSE**

28.2. Un bateau peut corriger toute erreur commise en *effectuant la course*, tant qu'il n'a pas contourné la *marque* suivante ou coupé la ligne d'arrivée pour *finir*.

**UF2.2** La règle 31 est modifiée comme suit :

### **31 TOUCHER UNE MARQUE**

Pendant qu'il est *en course*, ni l'équipage ni une quelconque partie de la coque d'un bateau ne doit toucher une *marque* de départ avant de *prendre le départ*, une *marque* qui commence, délimite ou termine le bord du parcours sur lequel il navigue, ou une *marque* d'arrivée après avoir *fini*. De plus, pendant qu'il est *en course*, un bateau ne doit pas toucher un bateau du comité de course qui est également une *marque*.

## **UF3 RECLAMATIONS ET PENALITES SUR L'EAU**

**UF3.1** Dans cette annexe, une « pénalité » signifie ce qui suit :

Une pénalité d'un tour est effectuée conformément à la règle 44.2.

**UF3.2** La première phrase de la règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est *en course* (sauf la règle 14 quand il a causé dommage ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant, quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31 »

**UF3.3 Réclamations sur l'eau par des bateaux et pénalités**

(a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) ou selon la règle 31 ou la règle 42 ; cependant, un bateau peut réclamer selon une règle du chapitre 2 uniquement pour un incident dans lequel il était impliqué. Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Proteste » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable. Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'umpire.

(b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle UF3.3(a) n'a pas droit à une instruction. A la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un umpire peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

**UF3.4 Pénalités et réclamations à l'initiative d'un umpire**

(a) Quand un bateau

- (1) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (2) enfreint la règle 42,
- (3) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (4) commet une infraction à la sportivité, ou
- (5) ne respecte pas la règle UF3.6 ou n'effectue pas une pénalité quand un umpire lui impose de le faire,
- (6) enfreint une règle d'utilisation des bateaux

Un umpire peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. L'umpire peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle UF3.5(b), ou le disqualifier selon la règle UF3.5(c), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle UF3.4(a)(5) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

- (7) Quand un bateau enfreint la règle UF2.1 (règle 28.2), un umpire doit le disqualifier selon la règle UF3.5(c)
- (8) Quand un bateau enfreint la règle IC 16.2 « zones interdites »

(b) Un umpire qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre que la règle UF3.6 ou que la règle 28 ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.3. Cependant, il n'informerera pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

**UF3.5 Signaux des umpires**

Un umpire signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». L'umpire hêlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas
- (c) un pavillon noir avec un long signal sonore signifie « un bateau est disqualifié ». L'umpire hêlera ou identifiera le bateau disqualifié.
- (d) un pavillon jaune avec un long signal sonore signifie : « Un bateau a été classé OCS, BFD ou UFD par le comité de course. » L'umpire hêlera ou désignera chaque bateau concerné. Le bateau identifié doit rapidement quitter la zone de course. Ce signal peut être donné à tout moment 2 minutes après le signal de départ.

#### **UF3.6 Pénalités imposées**

- (a) Un bateau pénalisé selon la règle UF3.5(b) doit effectuer une pénalité.
- (b) Un bateau disqualifié selon la règle UF3.5(c) doit quitter rapidement la zone de course.

### **UF4 ACTIONS DU COMITE DE COURSE**

**UF4.1** Après que les bateaux ont fini, le comité de course informera les concurrents des résultats sur un tableau présenté à l'arrière du bateau comité.

### **UF5 RECLAMATIONS ; DEMANDES DE REPARATION OU DE REOUVERTURE ; APPELS ; AUTRES PROCEDURES**

**UF5.1** Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un umpire.

**UF5.2** Non utilisé

**UF5.3** Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle UF3.6 ou la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a),
- (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommages ou blessure, ou
- (c) demander réparation

Doit informer le comité de course de la façon suivante :

A la première occasion raisonnable après l'arrivée, mais au plus tard 3 minutes après son arrivée, un bateau ayant l'intention de réclamer ou de demander réparation doit informer le comité de course sur la ligne d'arrivée de son intention et identifier les bateaux contre lesquels il a l'intention de réclamer.

**UF5.4** Le temps limite défini dans la règle UF5.3 s'applique également aux réclamations selon les règles UF5.9, UF5.10 et UF5.11 quand ces réclamations sont autorisées. Le jury doit prolonger ce temps limite s'il existe une bonne raison de le faire.

**UF5.5** Le comité de course doit informer rapidement le jury de toute réclamation ou demande de réparation faite selon la règle UF5.3.

**UF5.6** La troisième phrase de la règle 61.1(a) et la totalité de la règle 61.1(a)(2) sont supprimées. La règle 62.1(a) est supprimée.

**UF5.7** Les trois premières phrases de la règle 64.2 sont modifiées comme suit : « Quand le jury décide qu'un bateau qui est *partie* dans une instruction de réclamation a enfreint une règle, il peut imposer une pénalité autre que la disqualification, et il peut prendre tout autre arrangement pour les résultats qu'il considère équitable. Si un bateau enfreint une *règle* quand il n'est pas *en course*, le jury doit décider s'il appliquera une pénalité dans la course la plus proche dans le temps à cet incident ou s'il prendra tout autre arrangement ».

**UF5.8** Instructions

Sauf pour une instruction selon la règle 69.2

- (a) Les réclamations et les demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit.
- (b) Le jury peut informer le réclamant et programmer l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut le communiquer oralement.
- (c) Le jury peut recueillir les dépositions et conduire l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision oralement.
- (d) Si le jury décide qu'une infraction à une règle n'a pas affecté le résultat de la course, il peut imposer une pénalité en points ou en fraction de points ou prendre tout autre arrangement qu'il considère comme équitable, qui peut être de n'imposer aucune pénalité.
- (e) Si le jury pénalise un bateau conformément à la règle UF5.7 ou si une pénalité standard est appliquée, tous les autres bateaux seront informés de la modification du score du bateau pénalisé.

**UF5.9** Le comité de course ne réclamera pas contre un bateau.

- UF5.10** Le jury peut réclamer contre un bateau selon la règle 60.3. Cependant, il ne réclamera pas contre un bateau pour une infraction à la règle UF3.6 ou à la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), ou la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.
- UF5.11** Le comité technique réclamera contre un bateau seulement selon la règle 60.4 quand il décide qu'un bateau ou un équipement personnel ne respecte pas la règle 50, ou les règles des réglementations d'équipement de l'épreuve, si elles existent. Dans ce cas, le comité technique doit réclamer.
- UF5.12** La règle 66.2 est modifiée comme suit « Une *partie* dans l'instruction selon cette annexe ne peut demander une réouverture ».